

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### OROSDI

Société en commandite par actions au capital de EUR. 23.315.200  
Siège social : 112, avenue Kléber, 75116 Paris  
552 022 832 RCS Paris

#### AVIS PREALABLE DE REUNION

Mesdames, Messieurs les associés commanditaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le 10 juin 2014 à 15 heures, au siège social de la Société (112 avenue Kléber, 75016 Paris), en vue de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

##### *Ordre du jour*

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :*

- Lecture des rapports du Gérant, du président du conseil de surveillance, du conseil de surveillance et des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de la Société et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ;
- Affectation des résultats de l'exercice 2013 ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sur renvoi de l'article L.226-10 du même Code ; approbation desdites conventions ;
- Ratification d'une convention relevant des dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.226-10 du même Code (*Avenant à la convention de prêt intragroupe conclue en 2007 avec la société CEREP Investment France S.à.r.l. signé le 26 mars 2014*);
- Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions.

*De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :*

- Autorisation au Gérant de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ;
- Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.226-1 du même code : dissolution anticipée ou non de la Société.

*De la compétence de l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire :*

- Pouvoirs à conférer en vue des formalités.

Les résolutions suivantes seront soumises à l'approbation des associés commanditaires :

#### PROJET DE RÉOLUTIONS

##### Résolutions ordinaires

**Première résolution** (*Approbation des comptes sociaux de la Société et des opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2013*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du gérant, (ii) du rapport du Conseil de surveillance, (iii) du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux annuels, ainsi que (iv) des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2013, approuve le bilan et les comptes dudit exercice tels qu'ils lui ont été présentés et qui se soldent par une perte d'un montant de (7.664.622,37) euros.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports.

**Deuxième résolution** (*Affectation des résultats de l'exercice 2013*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du gérant et (ii) du rapport du Conseil de surveillance, ayant constaté l'existence d'une perte d'un montant de (7.664.622,37) euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, décide d'affecter la perte dudit exercice en totalité au report à nouveau, de sorte que ce dernier, débiteur de (12.738.486,27) euros à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle du 10 juin 2013, présentera désormais un solde débiteur de (20.403.108,64) euros.

L'Assemblée donne acte au gérant et au Conseil de surveillance de ce qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

**Troisième résolution** (*Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sur renvoi de l'article L.226-10 du même Code; approbation desdites conventions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce sur renvoi de l'article L.226-10 du même Code approuve les conventions conclues ou modifiées qui y sont mentionnées.

**Quatrième résolution** (*Ratification d'une convention relevant des dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.226-10 du même Code : avenant à la convention de prêt intragroupe conclue en 2007 avec la société CEREP Investment France S.à.r.l. signé le 26 mars 2014*)  
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du gérant (ii) du rapport du Conseil de surveillance et (iii) du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi conformément aux dispositions de l'article L.225-42 alinéa 3 du Code de commerce, prend acte de et ratifie, conformément aux dispositions de l'article L.225-42 du Code de commerce, sur renvoi de l'article L.226-10 du même Code, la conclusion d'un avenant à la convention de prêt intragroupe conclue le 8 octobre 2007 avec la société de droit luxembourgeois CEREP Investment France S.à.r.l., ledit avenant, mis en œuvre et signé le 26 mars 2014, ayant pour unique objet de proroger la durée de ladite convention jusqu'au 30 juin 2015.

**Cinquième résolution** (*Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions*)  
L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du gérant et conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, du Titre IV du Livre II du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, autorise le gérant à opérer sur les actions de la Société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social à la date de réalisation de ces achats, tel que calculé conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, étant toutefois précisé que le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pourra excéder 10 % du capital.

Le prix maximum d'achat par action est fixé à 300 euros (hors frais d'acquisition). Compte tenu des 5.613 actions d'ores et déjà auto-détenues, le nombre maximal d'actions que la Société serait susceptible de racheter s'élèverait à 96.787 actions et le montant maximal qu'elle serait amenée à déboursier pour acquérir ces actions s'élèverait à  $96.787 \times 300 = 29.036.100$  euros. Toutefois, il est précisé qu'en cas d'opération sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, division ou regroupement des actions, le prix indiqué ci-dessus serait ajusté en conséquence.

L'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, par le recours à des instruments financiers dérivés ou à des bons ou valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, ou par la mise en place de stratégies optionnelles, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable.

La Société pourra utiliser la présente autorisation en vue des affectations suivantes, dans le respect des textes susvisés et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

- annulation en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au gérant par l'Assemblée Générale Extraordinaire,
- animation du marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement indépendant conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers,
- attribution ou cession d'actions au profit de salariés et mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables, notamment au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions, de l'attribution d'actions gratuites ou de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise,
- remise ou échange d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, de quelque manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe,
- toute autre pratique qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou par l'Autorité des marchés financiers ou tout autre objectif qui serait conforme à la réglementation en vigueur.

Conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe (de fusion, de scission ou d'apport) ne pourra excéder 5 % de son capital.

La présente autorisation est valable pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée Générale.

Les opérations d'achat, vente ou transfert d'actions de la Société pourront intervenir à tout moment dans le respect des dispositions légales et réglementaires, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société ou visant les titres de la Société.

La Société devra informer, conformément à la réglementation en vigueur, l'Autorité des marchés financiers des achats, cessions et transferts réalisés et plus généralement procéder à toutes formalités et déclarations nécessaires.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, notamment pour ajuster le prix d'achat susvisé en cas d'opérations modifiant les capitaux propres, le capital social ou la valeur nominale des actions, passer tous ordres en bourse, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les actions acquises aux objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables, effectuer toutes déclarations et formalités et généralement faire tout le nécessaire.

## Résolutions extraordinaires

**Sixième résolution** (*Autorisation au gérant de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du gérant et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, en application des dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce :

1. autorise le gérant à réduire, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois, le capital social de la Société, par annulation des actions achetées en application de la 5<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale ;
2. décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;
3. décide que la présente autorisation est donnée pour une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale ;
4. donne tous pouvoirs au gérant, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser cette (ou ces) réduction(s) de capital, et notamment constater la (ou les) réduction(s) de capital, apporter aux statuts les modifications nécessaires en cas d'utilisation de la présente autorisation ainsi que pour procéder à toutes informations, publications et formalités y afférentes ;
5. décide que cette autorisation annule avec effet immédiat, pour sa partie non utilisée, toute autorisation précédente ayant le même objet.

**Septième résolution** (Décision à prendre en application de l'article L.225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.226-1 du même Code : dissolution anticipée ou non de la Société)

L'Assemblée, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux dispositions de l'article 225-248 du Code de commerce sur renvoi de l'article L.226-1 du même Code, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et approuvé les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 faisant apparaître un montant de capitaux propres inférieur à la moitié du capital social, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et de poursuivre l'activité malgré les pertes.

### Résolution ordinaire et extraordinaire

**Huitième résolution** (Pouvoirs à conférer en vue des formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au gérant et/ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, aux fins d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

#### A. Participation à l'Assemblée Générale

Tout associé, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les associés qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 4 juin 2014 à zéro heure, en pratique mardi 3 juin 2014 à minuit) :

– soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, BNP Paribas Securities Services, pour les associés propriétaires d'actions nominatives ;

– soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les associés propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'associé.

La participation et le vote par visioconférence ou par un moyen de télécommunication n'ont pas été retenus pour la réunion de cette Assemblée Générale. Aucun site visé à l'article R.225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

*Si l'associé souhaite assister physiquement à l'Assemblée Générale, il devra :*

— Pour l'associé au nominatif : adresser à BNP Paribas Securities Services, CTS émetteurs, service des assemblées, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, une demande de carte d'admission ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

— Pour l'associé au porteur : trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire bancaire ou financier une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à BNP Paribas Securities Services, qui fera parvenir à l'associé une carte d'admission. Cette attestation sera également délivrée à l'associé souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

*Si l'associé ne peut assister personnellement à l'Assemblée Générale, il pourra néanmoins :*

- soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- soit voter par correspondance ;
- soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le gérant.

L'associé au nominatif devra remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation.

L'associé au porteur devra se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, la demande devant être reçue six jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale, chez BNP Paribas Securities Services, CTS émetteurs, service des assemblées, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex, ou au siège social de la Société, Orosdi, 112, avenue Kléber, 75016 Paris.

Le formulaire de vote ne sera valable que s'il est accompagné de l'attestation de participation précitée.

Sous peine de ne pas être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance ou par procuration accompagnés, le cas échéant, de l'attestation de participation devront être reçus trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale (soit au plus tard le 6 juin 2014) chez BNP Paribas Securities Services, CTS émetteurs, service des assemblées, 9 rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex.

L'associé qui aura envoyé un pouvoir, exprimé son vote par correspondance ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée Générale.

*Si l'associé souhaite révoquer son mandataire :*

L'associé peut révoquer son mandataire, étant précisé que la révocation, qui devra être communiquée à la Société, devra être faite dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire conformément à l'article R.225-79 alinéa 5 du Code de commerce. Pour désigner un nouveau mandataire après révocation, l'associé devra demander à BNP Paribas Securities Services (s'il est associé au nominatif) ou à son intermédiaire bancaire ou financier (s'il est associé au porteur) de lui envoyer un nouveau formulaire de vote par procuration et devra le lui retourner en indiquant la mention « Changement de Mandataire », de telle façon que la Société puisse le recevoir trois jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

*Si l'associé souhaite céder ses actions après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et avant l'Assemblée Générale :*

En application de l'article R.225-85 du Code de commerce, tout associé peut céder à tout moment tout ou partie de ses actions, après avoir exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ou une attestation de participation et ce, avant l'Assemblée Générale.

Dans ce cas :

- si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote par correspondance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à BNP Paribas Securities Services et lui transmet les informations nécessaires,
- si la cession intervient après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-126 I du Code de commerce, il est rappelé que toute personne qui détient seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur ces actions ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus du deux-centième des droits de vote, doit informer la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris (soit le mercredi 4 juin 2014 à zéro heure, heure de Paris) et dès lors que le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. A défaut d'information dans les conditions qui précèdent, les actions sont privées de droit de vote pour l'Assemblée générale concernée et toute autre Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

#### **B. Demandes d'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution(s) – questions écrites**

*Si un associé souhaite requérir l'inscription à l'ordre du jour de points ou de projets de résolution(s) :*

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution(s) à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale par les associés, dans les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce, doivent être envoyées au siège social de la Société (Orosdi, 112, avenue Kléber, 75016 Paris), par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante : [oliver.petreschi@carlyle.com](mailto:oliver.petreschi@carlyle.com) au plus tard le vingt-cinquième jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 16 mai 2014 à minuit, heure de Paris. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte qui justifie, à la date de leur demande, de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande d'inscription de projets de résolution(s) doit être accompagnée du texte des projets de résolution(s), qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs.

Si le projet de résolution(s) porte sur la présentation d'un candidat au Conseil de Surveillance, il doit être accompagné des renseignements prévus à l'article R.225-83 5° du Code de commerce.

L'examen par l'Assemblée Générale des points ou des projets de résolution(s) à l'ordre du jour sera subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, à zéro heure, heure de Paris.

La liste des points ajoutés et le texte des projets de résolution(s) présentés à l'ordre du jour par des associés dans les conditions prévues ci-dessus seront publiés sur le site Internet de la Société, ([www.orosdi.com](http://www.orosdi.com)), conformément à l'article R.225-73-1 du Code de commerce.

*Si un associé souhaite poser des questions écrites :*

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, chaque associé a la faculté d'adresser au gérant les questions écrites de son choix. Les questions doivent être envoyées au siège social de la Société (Orosdi, 112, avenue Kléber, 75016 Paris) par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressées au gérant au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Pour être prises en compte, ces questions devront impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse sera réputée être donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.orosdi.com](http://www.orosdi.com).

#### **C. Documents mis à la disposition des associés**

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des associés dans le cadre de cette Assemblée seront disponibles, au siège social de la Société, 112 avenue Kléber, 75016 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

En outre, seront publiés sur le site Internet de la Société ([www.orosdi.com](http://www.orosdi.com)) tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce, à compter du 21<sup>ème</sup> jour précédant l'Assemblée Générale, soit le 20 mai 2014.

*Le Gérant*

**1401574**